

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 36 – Mercredi 19 octobre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté portant approbation de la création du Comité intercommunal de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu les articles 5, 7 et 8 du décret du 20 octobre 2004  
sur la fusion de communes <sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** La création du Comité intercommunal  
décidée par les communes de Châtillon, Courrendlin,  
Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat est approuvée.

**Art. 2** Le statut du Comité intercommunal est celui  
d'une commission spéciale au sens de l'article 97 de  
la loi sur les communes <sup>2)</sup>.

**Art. 3** Dans la mesure où la réflexion du Comité  
intercommunal porte sur la fusion de communes,  
l'Etat lui met à disposition une assistance technique  
et administrative.

**Art. 4** Les frais de fonctionnement du Comité inter-  
communal sont financés à parts égales par l'Etat et  
les communes intéressées, sur la base d'un budget  
approuvé au préalable par le Délégué aux affaires  
communales.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-  
ment.

Delémont, le 11 octobre 2016      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 190.31

<sup>2)</sup> RSJU 190.11

République et Canton du Jura

### Arrêté portant approbation de la création du Comité intercommunal de Develier et Bourrignon

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu les articles 5, 7 et 8 du décret du 20 octobre 2004  
sur la fusion de communes <sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** La création du Comité intercommunal  
décidée par les communes de Develier et Bourrignon  
est approuvée.

**Art. 2** Le statut du Comité intercommunal est celui  
d'une commission spéciale au sens de l'article 97 de  
la loi sur les communes <sup>2)</sup>.

**Art. 3** Dans la mesure où la réflexion du Comité  
intercommunal porte sur la fusion de communes,  
l'Etat lui met à disposition une assistance technique  
et administrative.

**Art. 4** Les frais de fonctionnement du Comité inter-  
communal sont financés à parts égales par l'Etat et  
les communes intéressées, sur la base d'un budget  
approuvé au préalable par le Délégué aux affaires  
communales.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-  
ment.

Delémont, le 11 octobre 2016      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 190.31

<sup>2)</sup> RSJU 190.11

Département de l'économie et de la santé

**Arrêté  
concernant l'entrée en possession  
du nouvel état du Syndicat d'améliorations  
foncières de Rocourt (extension de Chevez  
pour itinéraire cyclable)**

Le Département de l'économie et de la santé,

- vu l'article 95 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles <sup>1)</sup>,
- vu la mise à l'enquête du projet de nouvelle répartition des terres dans le secteur de l'extension sur la localité de Chevez, du 22 juin au 12 juillet 2016,
- vu la requête du 20 août 2016 du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt,

arrête :

Article premier L'entrée en possession du nouvel état a lieu le 2 novembre 2016.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 2 novembre 2016.

Delémont, le 11 octobre 2016

Le ministre de l'économie et de la santé

---

<sup>1)</sup> RSJU 913.1

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine / Montignez

#### Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux/ales le 11 décembre 2016

Les électrices et électeurs du cercle électoral de Montignez (commune de Basse-Allaine) sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères, selon le système de la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les listes de candidatures doivent être remises au Conseil communal jusqu'au lundi 31 octobre 2016, à 18 heures. Elles indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e.

Les listes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans le cercle électoral de Montignez ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

#### Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle communale de Montignez.

Heures d'ouverture: Dimanche 11 décembre 2016 de 10h à 12h.

Basse-Allaine, le 19 octobre 2016

### Basse-Allaine

#### Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 4 octobre 2016 la mensuration officielle de Courtemaîche, lot 10 et Buix village, lot 11.

Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le géoportail cantonal.

Courtemaîche, le 19 octobre 2016

Le Conseil communal

### Corban

#### Assemblée communale extraordinaire, mercredi 26 octobre 2016, à 20h 00, au complexe scolaire, salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 8 juin 2016.
2. Discussion et approbation de deux crédits destinés à la rénovation de salles et vestiaires à l'Ecole secondaire du Val Terbi (ESVT):
  - a) ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 235'000.– pour la rénovation des salles d'économie familiale; donner compétence à l'Assemblée des délégués pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit.
  - b) ratifier la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur la consolidation du crédit de construction de Fr. 300'000.– concernant la rénovation des vestiaires, douches, WC et, à la création d'une rampe d'accès pour handicapés.

3. Discussion et approbation d'un crédit de Fr. 50'000.– pour la rénovation d'un appartement communal – Oeuches 6.

Donner compétence au Conseil communal pour couvrir le besoin de financement par un emprunt bancaire.

4. Divers.

Le Conseil communal

### Delémont

#### Entrée en vigueur de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté communal susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 27 juin 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 21 septembre 2016.

Réuni en séance du 17 octobre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'arrêté ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

### Delémont

#### Entrée en vigueur de la modification des articles 3 et 15 de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères

La modification susmentionnée, adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 27 juin 2016, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 27 septembre 2016.

Réuni en séance du 17 octobre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

### Haute-Sorne / Glovelier

#### Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 20 octobre au lundi 21 novembre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par le corps électoral, le document suivant:

– Modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement sur les constructions – « Les Montates II »

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être librement consulté au Secrétariat communal, rue de la Fenatte 14 à Bassecourt. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Haute-Sorne jusqu'au 21 novembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention: Modification de l'aménagement local / secteur « Montates II » à Glovelier.

Haute-Sorne, le 14 octobre 2016

Le Conseil communal

**Haute-Sorne****Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 26 novembre et dimanche 27 novembre 2016 afin de se prononcer sur les questions suivantes:

**Objet N° 1:**

Acceptez-vous la cession à une Fondation privée à créer visant un but de pure utilité publique de l'immeuble abritant la Résidence pour personnes âgées Claire-Fontaine (Propriété de la Commune de Haute-Sorne, feuillet 1236) pour le prix de Fr. 2'389'850.– avec pour mission le développement des infrastructures en faveur des personnes âgées?

**Objet N° 2:**

Acceptez-vous la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement sur les constructions – secteur « Les Montates II » à Glovelier?

**Ouverture des bureaux de vote:**

Bassecourt, Fenatte 14, samedi 26 novembre 2016, de 18h00 à 20h00

(1<sup>er</sup> étage) dimanche 27 novembre 2016, de 10h00 à 12h00

Courfaivre, École enfantine, dimanche 27 novembre 2016, de 10h00 à 12h00

Glovelier, Hall de l'école primaire, dimanche 27 novembre 2016 de 10h00 à 12h00

Soulce, Hall de l'école primaire, dimanche 27 novembre 2016, de 10h00 à 12h00

Undervelier, Ancienne cure, dimanche 27 novembre 2016, de 10h00 à 12h00

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), le dimanche 27 novembre 2016 dès 12h00.

Haute-Sorne, le 17 octobre 2016

Le Conseil communal

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

**Alle**
**Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mardi 29 novembre 2016,  
à 20 h 15, à la Maison paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture - communications - scrutateurs.
2. Procès-verbal.
3. Budget 2017 et taux de l'impôt.
4. Divers.

Alle, le 11 octobre 2016

Le Conseil de paroisse

**Saint-Ursanne**
**Assemblée de la commune ecclésiastique,  
mardi 25 octobre 2016, à 20 h 00,  
à la Maison des œuvres paroissiales**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Information du projet de regroupement des communes ecclésiastiques de:  
Ocourt la Motte, Soubey et Saint-Ursanne

- a) Présentation du comité interparoissial de regroupement
  - b) Historique et explications du projet en cours
  - c) Présentation du règlement et de la Convention
  - d) Présentation des comptes consolidés 2015 (bilan) et budget prévisionnel
  - e) Calendrier du processus de regroupement.
4. Modifier le règlement d'organisation de la commune ecclésiastique.
  5. Décider la participation au capital action de la société du thermoréseau de Saint-Ursanne et accepter le crédit de Fr. 10'000.–.
  6. Prendre connaissance du projet de réaménagement de la cure, voter le crédit et donner compétence au conseil pour contracter l'emprunt nécessaire.
  7. Informations pastorales.
  8. Communications de la Commune ecclésiastique.
  9. Divers

Le Conseil de la commune ecclésiastique  
Saint-Ursanne et environs

**Soubey**
**Assemblée de la Commune ecclésiastique  
catholique-romaine, mardi 25 octobre 2016,  
à 20 h 15, à l'école**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Information sur le projet de regroupement des Communes ecclésiastiques
  - a) Présentation du comité interparoissial de regroupement
  - b) Historique et explication du projet en cours
  - c) Présentation du Règlement de la Convention
  - d) Présentation des comptes consolidés 2015 (bilan) et budget prévisionnel
  - e) Calendrier du processus de regroupement
3. Budget 2017 et quotité d'impôt
4. Divers et imprévu.

Soubey, le 6 octobre 2016

Le Conseil de paroisse

### Avis de construction

**Basse-Allaine / Courtemaîche**

Requérants: Laure Etienne et Laurent Affolter, Route de Porrentruy 2, 2923 Courtemaîche. Auteurs du projet: Laure Etienne et Laurent Affolter, Route de Porrentruy 2, 2923 Courtemaîche.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures sur la parcelle N° 513 (surface 913 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Les Condmainnes. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 58, largeur 7 m 37, hauteur 5 m 70, hauteur totale 6 m 70. Dimensions habitation Sud: longueur 8 m 58, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 20. hauteur totale 3 m 20. Dimensions couvert voitures: longueur 8 m 16/6 m 68, largeur 5 m 60, hauteur 2 m 96, hauteur totale 2 m 96.

Genre de construction: murs extérieurs: doubles murs: brique TC, isolation, brique TC. Revêtement: crépissage, teinte jaune clair. Couverture: ardoise Eternit, teinte anthracite, pente 15°.

Dérogations requises: Art. HA 14 RCC (distance limite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit

ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 15 octobre 2016

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérante: Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Rue des Vergers 101, 2932 Cœuve.

Projet: construction d'un bâtiment destiné à la voirie (1 espace atelier/stationnement, 1 espace pour le stationnement) + réaménagement de la place de déchetterie communale et nouvelle disposition des containers sur la parcelle N° 104 (surface 5458 m<sup>2</sup>), sise à la rue Milieu du Village. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Zone UA.

Dimensions principales: longueur 14 m 19, largeur 8 m 63, hauteur 3 m 79, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Revêtement: façades: bois, teinte grise. Couverture: tuile, teinte brune, pente 15°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2016 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 17 octobre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Boillat Romain et Ernst Stephanie, La Grangette 126, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Boillat Romain et Ernst Stephanie, La Grangette 126, 2906 Chevenez.

Projet: aménagement de 2 appartements dans la grange existante + pose d'une porte de garage au rez, pose de 3 fenêtres obliques en toiture et créations d'ouvertures sur façades Sud et Ouest, décalage des panneaux solaires existants sur le pan de toiture Ouest sur la parcelle N° 197 (surface 897 m<sup>2</sup>), sise rue La Grangette 126. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Zone Centre CA.

Dimensions principales: longueur 19 m, largeur 13 m, hauteur 4 m 90, hauteur totale 11 m 70 (existantes). Dimensions annexe: longueur 5 m, largeur 5 m, hauteur 3 m 09, hauteur totale 6 m 03.

Genre de construction: murs extérieurs: existant et transformation: maçonnerie. Revêtement: existant et transformation: crépis / lames bois. Teinte: crépis: blanc cassé / lames bois: bois naturel. Couverture: existant et transformation: tuile TC, teinte: rouge°. Pente: 46° et 35° (habitation existante), 25° (annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 novembre 2016 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 17 octobre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Dropoly SA, M. Diego Rohner Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: B Architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: rénovation et transformation d'une ancienne école en habitation sur la parcelle N° 82 (surface 848 m<sup>2</sup>) sise Rue Saint-Germain. Zone de construction: zone Centre C.

Dimensions du bâtiment N° 31: inchangées. Démolition annexe est; nouvelle cage d'escalier en façade ouest; pose de 5 Vélux sur pan sud du toit.

Genre de construction: murs extérieurs: soubassement et murs existants. Façades: crépi. Couleur ocre. Couverture: tuiles pétrin. Couleur: brun. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dimensions constructions diverses, cage d'escalier ouest: longueur 4 m, largeur 2 m 60, hauteur 9 m 56. Dimensions vélux: largeur 0 m 66, hauteur 1 m 18.

Dérogations requises: Art. 37 alinéa 8 du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 novembre 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 octobre 2016

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer  
vos publications  
par courriel à l'adresse:  
**journalofficiel@pressor.ch**  
jusqu'au lundi 12 heures

## Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

**Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement spécialisé à 50%**

**Mission:** Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement, le-la titulaire est chargé-e d'exercer les fonctions de conseil pédagogique des enseignant-e-s relevant de la pédagogie spécialisée et du contrôle de la qualité de l'enseignement. Il-elle promeut la qualité de l'instruction et de l'éducation dispensées dans les classes spécialisées, avec un accent particulier sur l'accompagnement des jeunes enseignant-e-s. Il-elle exerce son activité d'une manière autonome et intervient au degré primaire et secondaire. Il-elle collabore étroitement avec la Section enseignement spécialisé. Il-elle est sensible aux élèves à besoins particuliers en développant une philosophie intégrative, conformément à la politique du Service de l'enseignement. Il-elle assume les mandats spécifiques inhérent à sa tâche qui consiste à représenter le Service de l'enseignement en cas de besoin.

**Profil:** Master universitaire dans le domaine de l'enseignement spécialisé et certificat d'aptitudes pédagogiques pour l'enseignement primaire ou secondaire I. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans l'enseignement spécialisé. Le-la titulaire s'engage à suivre une formation au CERFASY (CAS ou équivalent). Aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens, de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet.

**Traitement:** Classe 18.

**Entrée en fonction:** Au plus vite, à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Catherine Geiser, adjointe au chef du Service de l'enseignement, tél. 032/420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement spécialisé à 50%», jusqu'au 11 novembre 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) met au concours un poste de

**Formateur-trice en mécanique**

**Mission:** Rattaché-e à EFEJ, vous êtes affecté-e à l'enseignement pratique et théorique en mécanique conventionnelle en faveur de demandeurs d'emploi au bénéfice de mesures de formation relevant de l'assurance-chômage. Sur la base d'activités et projets définis avec la direction, vous organisez et supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires dans une optique d'évaluation et d'amélioration de leurs compétences professionnelles et sociales. Vous définissez avec eux des objectifs individuels et en assurez le suivi et l'évaluation périodique.

**Profil:** Au bénéfice d'une formation de polymécanicien-ne ou équivalent-e, vous avez des connaissances pratiques et théoriques en étampage. Expérience souhaitée dans une fonction impliquant des tâches d'encadrement, voire également de formation. Vous êtes prêt-e à suivre une formation de formateur-trice d'adulte. Vous avez de l'intérêt pour les questions de marché de l'emploi et de réinsertion professionnelle. De nature organisée, vous disposez d'un certain sens de la communication et appréciez le travail d'équipe, dans le cadre duquel vous ne craignez pas les responsabilités. Vous maîtrisez les outils bureautiques nécessaires à votre fonction, en particulier Word, Excel et Outlook.

**Traitement:** Classe 12.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Bassecourt.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, tél. 032/420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Formateur-trice en mécanique», jusqu'au 4 novembre 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pessor.ch**  
jusqu'au lundi 12 heures

**Courroux**

La Commune mixte de Courroux-Courcelon, met au concours

**un poste d'agent-e administratif-ive à 20 %**

*Mission*: exécution de travaux de secrétariat dans le cadre d'une institution de crèche.

**Exigences:**

- certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce.
  - aptitude à travailler de manière autonome
  - faire preuve de rigueur, de discrétion et d'entregent.
  - maîtrise des outils informatiques usuels;
- La connaissance des outils de gestion des crèches serait un atout.

*Entrée en fonction*: 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Lieu de travail*: Courroux.

*Renseignements*: peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Sylvie Oriet, Directrice de la Maison de l'enfance de Courroux, téléphone 032/422.35.49.

Les candidatures doivent être adressées jusqu'au 10 novembre 2016 par écrit avec les documents usuels à l'adresse suivante:

Commune de Courroux-Courcelon  
Postulation Maison de l'enfance  
Place des Mouleurs 1  
2822 Courroux

**Marchés publics****Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune Les Breuleux

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune Les Breuleux, à l'attention de Pascal Faivet, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, Suisse, Téléphone: 032.959.43.30, Fax: 032.959.43.39, E-mail: info@breuleux.ch, URL www.breuleux.ch

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

02.11.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 16.11.2016 Heure: 16:00, Délais spécifiques et exigences formelles: La date et l'heure correspondent à celles du timbre postal - envoi recommandé - avec la mention «NE PAS OUVRIR OFFRE STEP Les Breuleux - Soumission installation électrique»

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

21.11.2016, Heure: 17:15, Lieu: Ouverture des offres non publique

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Non

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

STEP Les Breuleux - installation électrique

**2.3 Référence / numéro de projet**

14932A02

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45311000 - Travaux de câblage et d'installations électriques

**2.6 Description détaillée du projet**

Installations électriques des équipements électromécaniques et techniques du bâtiment

**2.7 Lieu de l'exécution**

STEP Les Breuleux

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

Début: 06.02.2017, Fin: 30.09.2018Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début 06.02.2017 et fin 30.09.2018

Remarques: Planning des travaux à vérifier avec Bering AG avant le début des travaux

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Seules les entreprises inscrites sur SIMAP recevront le dossier d'offre. Les entreprises doivent conserver une preuve de leur inscription.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Non admises

**3.6 Sous-traitance**

Autorisé avec l'accord préalable du maître d'ouvrage

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 28.10.2016

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

180 Jours à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Dossier disponible à partir du: 19.10.2016 jusqu'au 28.10.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

**4. Autres informations****4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.6 Organe de publication officiel**

SIMAP

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) - Commission du SEPE

Service organisateur / Entité organisatrice: BUCHS & PLUMEY SA, à l'attention de Monsieur Sylvain Plumey, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: +41 (0)32 465 11 00, Fax: +41 (0)32 465 11 05, E-mail: [s.plumey@buchs-plumey.ch](mailto:s.plumey@buchs-plumey.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Syndicat d'Épuration de Porrentruy et environs (SEPE) Commission du SEPE, à l'attention de Monsieur Gilles Villard, Chemin de la Bonne-Fontaine 8, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: +41 32 466 33 66, E-mail: [info@sepe-porrentruy.ch](mailto:info@sepe-porrentruy.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

28.10.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être transmises par courriel à M. Sylvain Plumey ([s.plumey@buchs-plumey.ch](mailto:s.plumey@buchs-plumey.ch)) ou via SIMAP.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 16.11.2016 Heure: 17:00, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

18.11.2016, Heure: 16:00, Lieu: STEP de Porrentruy, Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique.

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Non

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

Station d'épuration du SEPE - Traitement des micropolluants Gros-œuvre - Construction d'un bâtiment en béton armé avec bassins construits dans la nappe phréatique

**2.3 Référence / numéro de projet**

G-1759 Traitement des Micropolluants - STEP

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45252127 - Travaux de construction de stations de traitement des eaux usées

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

111 - Travaux en régie,

113 - Installations de chantier,

211 - Fouilles et terrassements,

237 - Canalisations et évacuation des eaux,

241 - Constructions en béton coulé sur place

**2.6 Description détaillée du projet**

Construction d'une station fixe de traitement des micropolluants à la sortie de la station d'épuration du SEPE. Construction du bâtiment et des bassins de traitement. Le bâtiment et ses bassins seront construits dans la nappe phréatique. Les contraintes d'étanchéité sont importantes afin d'éviter une pollution de la nappe phréatique.

**2.7 Lieu de l'exécution**

STEP du SEPE

Chemin de la Bonne-Fontaine 8

2900 Porrentruy

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

Début: 30.11.2016, Fin: 31.12.2018

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début 02.10.2017 et fin 31.05.2018

Remarques: L'octroi obligatoire de l'autorisation de construire et des crédits nécessaires, lesquels devront être votés dans les 10 communes du SEPE d'ici juillet 2017, ainsi que l'octroi des subventions cantonales et fédérales.

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

Seules les entreprises inscrites sur SIMAP jusqu'au 7 novembre 2016 prennent part au présent appel d'offres.

Après de délai, aucune inscription ne sera pris en compte.

Les entreprises doivent conserver une preuve de leur inscription.

### **3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics, et conformément aux garanties citées dans les documents d'appel d'offres.

### **3.3 Conditions de paiement**

Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.

### **3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Conformément aux indications des documents d'appel d'offres.

### **3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance, aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres. Tous les membres doivent respecter les conditions.

### **3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics, aux conditions citées dans les documents de l'appel d'offres.

### **3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

### **3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

### **3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 07.11.2016

Prix: CHF 0.00

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

### **3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

### **3.11 Validité de l'offre**

20 mois à partir de la date limite d'envoi

### **3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Dossier disponible à partir du: 19.10.2016 jusqu'au 16.11.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

## **4. Autres informations**

### **4.2 Conditions générales**

Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.

### **4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

### **4.4 Conditions régissant la procédure**

Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.

### **4.6 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### **4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.